

COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2011/4
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2011
dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille onze, le 21 Novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean DELEBARRE, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 15 Novembre 2011, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Mr DELEBARRE, Maire

Mr PLATTEAU, Mme PRIEM, Mr DARCHICOURT, Mme DEPRICK, Mr LEGRAND, Mme VANDAMME, Mr BEADES, Adjoints

Mme BOUCLY, Mr BRIGE, Mme KYNDT, Mr CAILLAUX, Mr MAILLIOTTE, Mr PRETKOWSKI, Mme VANDERHAEGHE, Mme JACQUEMONT, Mme WARGNIER, Mme MARC, Mme ABOUCAYA, Mr HUGUET, Mme DESPATURES, Mr PARENT, Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :

Mme DUTERNE pouvoir à Mme WARGNIER,
Mr DEPLANQUE pouvoir à Mr PLATTEAU,
Mr BILLAU pouvoir à Mme PRIEM,
Mme LUCOT pouvoir à Mr DARCHICOURT.

Mr PARENT est élu Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

Mr le Maire

Délibération n° 2011/4/70 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 14 Septembre 2011

- Point n° 2011/4/71 Schéma d'aménagement numérique communautaire
- Point n° 2011/4/72 Rapports annuels d'activités 2010 :
- SIVOM Alliance Nord-Ouest
 - SIMERE
 - Syndicat Intercommunal d'assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle
 - Syndicat Mixte Gens du Voyage
- Délibération n° 2011/4/73 Mise en technique discrète du réseau téléphonique : rues Ravel, Saint Saëns, Massenet, Denis du Péage, du Moulin et de Lille – convention France Telecom
- Délibération n° 2011/4/74 Transferts des pouvoirs de police du Maire à la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine
- Délibération n° 2011/4/75 Espace Naturel Lille Métropole – Changement de déléguée
- JEUNESSE – SPORTS**
- Délibération n° 2011/4/76 Signature de la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et la Commune
- Délibération n° 2011/4/77 Accords de réciprocité : communes de Saint André, Marcq-en-Baroeul, La Madeleine, Wambrechies, Pérenchies, Lambersart, Verlinghem
- Délibération n° 2011/4/78 Tarifs des classes de découverte pour l'année 2012
- FINANCES**
- Délibération n° 2011/4/79 Tarification « Noël magique 2011 »
- Délibération n° 2011/4/80 Complément de subvention 2011 – vote du montant attribué : AFPS, Association Française des Premiers Secours
- Délibération n° 2011/4/81 Budget 2011 : Décision Modificative n° 3
- Délibération n° 2011/4/82 Création d'une régie de recettes pour le cimetière municipal
- Délibération n° 2011/4/83 Lutte contre les rats musqués – prise en charge des vaccins contre la leptospirose des chasseurs agréés
- Délibération n° 2011/4/84 Admission en non valeur de titres de recettes
- Point n° 2011/4/85 Débat d'Orientation Budgétaire : année 2012
- Divers**
- Point n° 2011/4/86 Décisions du Maire en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Point n° 2011/4 Compte-rendu des instances

Ouverture de la séance à 19 H 05.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et félicite ensuite Monsieur MAILLIOTTE pour le mariage de sa fille, Hélène.

Délibération n° 2011/4/70

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2011

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 2011/3 du 14 Septembre 2011.

LE CONSEIL,
Par 26 voix pour,
7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme
DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)
APPROUVE

Point n° 2011/4/71

OBJET : SCHEMA D'AMENAGEMENT NUMERIQUE COMMUNAUTAIRE

L'aménagement numérique du territoire consiste à assurer l'accessibilité pour tous, aux réseaux très haut débit (environ 100 mégabits/secondes voire davantage). La technologie ADSL actuelle (réseau téléphonique) est limitée technologiquement en termes de débit (10 mégabits). Elle ne permettra donc pas de répondre aux besoins de tous les nouveaux usages et il faut déjà anticiper l'après ADSL en déployant de la fibre optique jusqu'à l'utilisateur final (FFTH) qui garantit des débits 100 fois supérieurs à l'ADSL. C'est en effet la seule technologie actuelle qui n'est pas limitée en performances.

Malgré le Programme National Très haut Débit annoncé en juin 2010 par le gouvernement, la France accuse un net retard dans ce domaine qui la classe au 12^{ème} rang des pays européens. Le Programme National Très haut Débit prévoit une couverture de 100% du territoire Français en 2025 mais la stratégie nationale s'appuie prioritairement sur l'initiative privée qui ne peut à elle seule relever le défi de l'aménagement du territoire dans ce domaine.

Notons également que des Syndicats Intercommunaux représentant 34 communes ont décidé il y a environ 25 ans le déploiement d'un réseau câblé aujourd'hui devenu infrastructure alternative au réseau téléphonique.

Malgré ces initiatives, certaines communes et certains territoires connaissent des situations pénalisantes puisque près de 12% des foyers disposent à ce jour d'un débit inférieur à 2 Mégabit. Par ailleurs, d'un point de vue économique, un grand nombre de parcs d'activités se trouvent en situation de monopole (France Télécom) ce qui génère une faible compétitivité des tarifs.

C'est d'ailleurs en ce sens que la commune avait délibéré il y a quelques mois en demandant expressément à LMCU d'agir, cette dernière s'étant dotée en 2004 de la compétence en matière de création, acquisition, gestion et exploitation de réseaux de service de télécommunication d'intérêt communautaire.

Face à ce constat et aux remarques formulées par les communes membres du collectif, LMCU s'est donc trouvée confrontée à 2 options :

- une ambition de rattrapage via des solutions de montée en débit
- une ambition visant à donner au territoire un temps d'avance en faisant le choix de déployer la fibre optique jusqu'à l'utilisateur final (entreprise, équipement public ou habitant).

C'est cette seconde option qu'a choisi Lille métropole.

La stratégie proposée est donc la suivante :

- 1) Une stratégie en cohérence avec les partenaires :

Le projet envisagé par LMCU s'inscrit dans la cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire porté par le Conseil régional en partenariat avec l'état. Il est conforme avec les grands objectifs définis par la Région qui envisage une desserte en FTTH de tous les habitants et professionnels à échéance de 2020. Elle tire également le bilan des intentions de déploiement des opérateurs privés sur le réseau téléphonique qui ont été auditionnés. Ces conclusions ont mis en évidence des intentions de déploiements privés crédibles sur 17 communes de la métropole soit 70 % de la population. Ces 17 villes disposent par ailleurs d'un réseau câblé géré par Numéricâble.

2) Le très haut débit pour tous d'ici 2020

Il a été décidé de mettre en place une desserte complète, neutre et ouverte de l'ensemble de son territoire. La desserte s'échelonne entre 2012 et 2019. Le calendrier sera connu quand les résultats de la Délégation de service public lancée par LMCU seront connus

3) 3 volets d'intervention sont définis :

Le volet 1 : négocier avec les syndicats du câble, les communes maîtres d'ouvrage de réseau câblés délégués ou en règle avec le câblo-opérateur délégataire la modernisation effective des réseaux câblés et l'ouverture des infrastructures à d'autres opérateurs

Le Volet 2 : Mettre en place un calendrier concerté entre LMCU et les opérateurs privés du réseau téléphonique ADSL sur 17 communes

Le volet 3 : Réalisation d'un réseau d'initiative publique (RIP) sur les zones où les investissements privés n'assureront vraisemblablement pas une couverture conforme aux objectifs (68 communes, 30% des foyers) pour mettre en œuvre un linéaire de 2 300 kms réutilisant autant que possible des infrastructures existantes (fourreaux des réseaux câblés ou de France Télécom ...)

Enfin concernant l'habitat très isolé estimé à 6000 logements, LMCU a décidé de recourir à des modes alternatifs type satellite.

Le Volet 4 : Extension du réseau d'initiative public via une ou plusieurs tranches conditionnelles de la DSP sur les 17 communes de la zone concertée si les opérateurs privés ne tenaient pas leurs engagements.

Enfin il a été convenu d'un échange régulier et à minima annuel avec les communes et syndicats de communes dans le cadre des contrats de territoire et des instances mises en place pour leur suivi et ce afin de :

- présenter les calendriers de déploiement obtenus des opérateurs privés et/ou délégataire de service public
- partager les résultats et les actions correctives éventuellement à envisager
- préparer les chantiers (génie civile, raccordement ...) dans les communes
- concerter sur la politique d'information des habitants.

LE CONSEIL,
Prend acte

Point n° 2011/4/72

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2010 :

- . **SIVOM Alliance Nord Ouest**
- . **SIMERE**
- . **Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle**
- . **Syndicat Mixte Gens du Voyage**

Monsieur le Maire informe ses Collègues du fait qu'il a reçu, conformément à l'article L 5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi du 12/07/1999, les rapports d'activités 2010 :

- . du SIVOM Alliance Nord-Ouest
- . du SIMERE, SIVOM Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energies
- . du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle
- . du Syndicat Mixte Gens du Voyage

rapports adoptés par ces instances.

En effet, il rappelle que lesdits rapports doivent faire l'objet d'une communication à l'Assemblée Municipale.

LE CONSEIL,
Prend acte

Délibération n° 2011/4/73

OBJET : MISE EN TECHNIQUE DISCRETE DU RESEAU TELEPHONIQUE : RUES RAVEL, SAINT SAËNS, MASSENET, DENIS DU PEAGE, DU MOULIN ET DE LILLE – CONVENTION FRANCE TELECOM.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le fait que, dans le cadre du budget primitif 2010, des travaux de mise en technique discrète des réseaux aériens ont été inscrits pour les rues Ravel, Saint Saëns, Massenet, Denis du Péage, du Moulin et de Lille.

Il signale que, dans le cadre de ces travaux, il est prévu la dissimulation des câbles de France Télécom.

Il informe l'assemblée que l'intervention de France Télécom nécessite la signature de conventions dont les projets repris en annexes 1 et 2, stipulent les obligations de chacun des signataires.

Ces conventions sont référencées :

n° A8NBZ 54-11-00021034, composée de 2 feuillets, relative aux rues Ravel, Saint Saëns et Massenet

n° A8NBZ 11-11-00021035, composée de 5 feuillets, relative à la rue Denis du Péage.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil de l'autoriser à signer lesdites conventions.

LE CONSEIL,

A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/4/74

OBJET : TRANSFERTS DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE A LA PRESIDENTE DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

L'article L.5211-9-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de l'article 163 de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a permis le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI à fiscalité propre dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers, de la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de la sécurité de manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires, ainsi qu'en matière de circulation et stationnement, lorsque l'EPCI est compétent dans ces domaines.

La loi du 19 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a pour objet de favoriser ces transferts de pouvoirs de police spéciale.

Ce texte stipule notamment que le transfert des pouvoirs de police en matière de police de la circulation et du stationnement ainsi que transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'organisation de manifestations culturelles et sportives restent facultatifs.

Par contre, une procédure de transfert automatique de compétences est mise en place, limitée à trois domaines : l'assainissement, l'élimination des déchets ménagers et la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage. Ce transfert automatique ne s'effectue qu'en l'absence d'opposition expresse qui peut être formulée pendant une période transitoire. Dans le cas présent, cette période s'étend jusqu'au « premier jour du douzième mois qui suit la promulgation » de la loi, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} Décembre 2011. Dans ce délai, un ou plusieurs maires peuvent notifier au président de l'EPCI leur opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale. Le transfert n'a pas lieu pour la commune dont le maire a notifié son opposition.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter le transfert automatique de compétence en matière d'assainissement à compter du 1^{er} Décembre 2011. LMCU dispose déjà du personnel assermenté. De plus, cela accroît la cohérence du dispositif de contrôle ; clarifie le champ des responsabilités et permet un contrôle réel sur les éventuels déversements illicites des industriels dans les réseaux.
- De refuser le transfert automatique de compétence en matière de déchets ménagers : ce transfert étant prématuré compte tenu de l'évolution prochaine du dispositif de collecte (2012-2014).
- De refuser le transfert automatique de compétence en matière de stationnement des gens du voyage.

LE CONSEIL,

Par 26 voix pour,

7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)

APPROUVE

Délibération n° 2011/4/75

OBJET : ESPACE NATUREL LILLE METROPOLE – CHANGEMENT DE DELEGUEE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la représentation de la Commune de Marquette lez Lille aux instances de gestion de l'Espace Naturel Lille Métropole et de l'importance de cette collaboration au niveau communautaire.

Aussi, afin d'ajuster la participation des représentants désignés par le Conseil Municipal à cet objectif de collaboration régulière, Monsieur le Maire propose à ses collègues de valider les modifications de représentation au sein de l'instance Espace Naturel Lille Métropole :

COMPOSITION ACTUELLE

1 titulaire : Laurence WARGNIER

Commission Territoriale :

2 déléguées : Laurence WARGNIER – Caroline DESPATURES

NOUVELLE COMPOSITION

1 titulaire : Laurence WARGNIER

Commission Territoriale :

2 déléguées : Laurence WARGNIER – Alexandra DUTERNE

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/4/76

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CONCLU ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LILLE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Lille pour la période 2008-2010 est venu à échéance le 31 Décembre 2010.

A travers ce contrat, la C.A.F. a accompagné les différentes actions du schéma de développement en maintenant le financement des actions existantes.

Soucieuse de sa politique volontariste et de qualité en matière d'accueil des jeunes enfants et des jeunes, la Municipalité souhaite poursuivre et donc contractualiser à nouveau avec la Caisse d'Allocations Familiales, par le biais du Contrat Enfance Jeunesse seconde génération (C.E.J.). Ce dispositif existant depuis le 1er Janvier 2007, vise le public des enfants et des jeunes mineurs jusqu'à l'âge de 17 ans révolus.

CONCLUSION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2008-2010

Le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 Décembre 2010, il s'agit donc de renouveler le « contrat de seconde génération » entre la commune de MARQUETTE LEZ LILLE et la Caisse d'Allocations Familiales de LILLE.

Les actions inscrites dans le schéma de développement écoulé sont les suivantes :

- Volet Petite Enfance –

Le poste de Coordinatrice Petite Enfance

La ludothèque municipale

Le multi-accueils LA FARANDOLE

Le multi-accueils LES PETITS LOUPS

Action nouvelle : Les places au sein de "1.2.3. SOLEIL Crèches" (Action non réalisée)

Les actions non éligibles maintenues : l'accueil des assistantes maternelles en ludothèque,

Le poste d'Educatrice de Jeunes Enfants et les ateliers Parents-Enfants du Centre Social de l'Abbaye (Actions arrêtées au 20 février 2010)

Volet Jeunesse –

Le poste de coordinateur Jeunesse à mi-temps (17h30/sem.)

Les Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi après-midi

Les Accueil de Loisirs Sans Hébergement + 6 ans

Les Accueil de Loisirs Sans Hébergement Petites Vacances Scolaires

Les séjours + 6 ans

Les actions non éligibles maintenues : le poste d'animateur accueil ados et les activités ludiques du Centre Social de l'Abbaye ; le Point Information Jeunesse.

Afin d'anticiper sur cette fin de contrat, la Coordinatrice Petite Enfance a élaboré, en concertation avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, un diagnostic Petite Enfance. Celui-ci a pour objectif de faire émerger les besoins des Marquettois dans le domaine de la Petite Enfance. Un travail partenarial CAF-Mairie est donc développé depuis 2010.

Au vu du bilan ce contrat, la Commune de MARQUETTE LEZ LILLE désirant poursuivre les activités de loisirs en faveur des enfants et des adolescents, M. le Maire propose à ses collègues le renouvellement de la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales.

M. le Maire rappelle que le dispositif du contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les deux objectifs principaux sont :

1. Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - Un encadrement de qualité,
 - Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
 - Une politique tarifaire favorisant l'accessibilité des activités aux enfants des familles les plus modestes.
2. Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) est conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Il pourra être transféré, pour la totalité ou une partie des activités concernées, au niveau communal tout au long de sa durée.

Les structures concernées sur la Commune sont les suivantes :

- Au titre de la Petite Enfance,
 - Les structures associatives : les multi-accueils LA FARANDOLE et LES PETITS LOUPS et le Centre Social de l'Abbaye
 - Une structure municipale : la ludothèque
- Au titre de la Jeunesse, Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement municipaux et associatifs

Un diagnostic Petite Enfance a été établi en 2006 puis en 2010-2011. Plusieurs réunions de concertation seront tenues avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille dans ce cadre-là.

Les bilans feront ressortir la fréquentation des structures existantes. La progression des activités tout au long du contrat sera observée. Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse prendra en compte les activités existantes qui seront maintenues et qui doivent maintenir leur niveau d'activité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à ses collègues,

- de **VALIDER le principe de signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse couvrant les années 2011 à 2014 inclus.**
- de **l'AUTORISER à travailler avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et les partenaires à l'élaboration d'un programme d'action sur la période 2012/2014.**

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/4/77

OBJET : ACCORDS DE RECIPROCITE : COMMUNES DE SAINT ANDRE - MARCQ EN BAROEUL – LA MADELEINE – WAMBRECHIES – PERENCHIES – LAMBERSART – VERLINGHEM

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il existe des accords de réciprocité scolaire entre la Commune de Marquette-Lez-Lille, les villes de Wambrechies, Pérenchies, Lambersart et Verlinghem, et les communes de La Madeleine, Marcq-en-Baroeul et Saint André.

Au regard des divers contacts pris en ce début d'année, Monsieur le Maire tient à rendre compte aux membres du Conseil Municipal, des propositions de taux ci-après :

Taux 2011 pour les communes de Wambrechies, Pérenchies, Lambersart, Verlinghem :

Le montant à appliquer au secteur privé reste inchangé pour l'année 2011, soit 400€. Il ne s'aligne donc pas sur celui du secteur public, soit 420€, comme prévu initialement.

Les taux 2011 sont donc les suivants :

	Secteur Public	Secteur Privé
Wambrechies	420 €	400 €
Pérenchies	420 €	400 €
Lambersart	420 €	400 €
Verlinghem	420 €	400 €

Taux 2011 pour la commune de La Madeleine :

La Madeleine	412 €	229 €
--------------	-------	-------

Taux 2011 pour la Commune de Marcq-en-Baroeul :

La délibération n° 97/6/129 en date du 13 Décembre 1997 portant révision des accords de réciprocité a fixé l'évolution des participations aux dépenses scolaires directes. La convention reprenant ces accords (signé le 6 janvier 1998) prévoit et organise les participations financières entre les communes de Marcq en Baroeul et Marquette Lez Lille, pour la scolarisation des élèves de chacune des deux communes appelés à fréquenter les établissements scolaires de l'autre.

Public - Année Scolaire 2010/2011	Privé – Année Scolaire 2010/2011
1 261 Euros	211 Euros

Taux 2011 pour la Commune de Saint André :

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues l'existence d'une convention signée en date du 24 juillet 1990 et modifiée par avenant le 17 Décembre 2001 fixant les modalités de participation entre les communes de Saint André et Marquette Lez Lille pour les frais de scolarisation des élèves fréquentant les écoles publiques.

Public - Année Scolaire 2010/2011	Privé – Année Scolaire 2010/2011
1 261 Euros	643 Euros

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à ses collègues de prendre en considération ces taux pour l'année 2011.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/4/78

OBJET : TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTE POUR L'ANNEE 2012

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que les classes de découverte sont proposées aux enfants des classes de CM1 de la commune. L'organisation du séjour est réalisée en partenariat avec les enseignants concernés, afin de répondre au mieux à leur projet pédagogique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à ses collègues de suivre la politique tarifaire qui consiste à ne pas voir augmentés, pour 2012, les tarifs appliqués durant l'exercice 2011, à savoir :

Les tarifs appliqués pour les classes de découverte sont les suivants :

TRANCHES DE QUOTIENT	TARIFS pour les enfants	TARIFS pour les autres enfants
----------------------	-------------------------	--------------------------------

FAMILIAL	marquettois, marcquois et andrésiens		extérieurs	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
0€ à QF CAF	15 %	12 %	20 %	16 %
QF CAF+0,01 à 609,80€	24 %	20 %	35 %	28 %
609,81€ à 762,25€	30 %	25 %	50 %	40 %
762,26€ à 914,69€	45 %	35 %	65 %	52 %
914,70€ à 1 219,59€	50%	45%	80%	64%
1 219,60€ à 1 369,59€	55%	50%	85%	80%
1 369,60€ et plus	65 %	55 %	90 %	85 %

Le pourcentage appliqué pour une famille dépend de la tranche de quotient familial obtenu grâce au numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales. Les chèques loisirs et les chèques vacances sont acceptés.

Le prix à payer s'obtient ensuite sur la base de ce pourcentage appliqué au coût du séjour par enfant.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/4/79

OBJET : TARIFICATION « Noël magique 2011 »

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que depuis 2003, la Commune installe des animations pour petits et grands lors de la période de Noël. Cette année, une piste polyvalente sera installée sur la place du Général de Gaulle du 3 Décembre 2011 au 2 Janvier 2012. Cette piste offrira la possibilité d'y accueillir deux activités : initiation au ski alpin ou activité luge sur snowtubbing (bouée).

Monsieur le Maire propose d'appliquer à cette activité des tarifs identiques pour tous (enfants comme adultes), avec un système de dégressivité en fonction du nombre de descentes (utilisables en une ou plusieurs fois, à la manière des manèges de forains). Les tarifs proposés sont les suivants :

Descente(s) en ski alpin OU en luge (en snowtubbing) Tarifs par personne en fonction du nombre de descente	
2 descentes	1,00 €
5 descentes	2,00 €
10 descentes	3,50 €
Scolaires marquettois pendant le temps scolaire	gratuit
ALSH municipaux, Centre Social de l'Abbaye et école municipale de sport	gratuit

Ces tarifs, identiques quelle que soit l'activité choisie (ski ou luge), incluent le prêt du matériel nécessaire (skis, chaussures, bâtons et casque de protection pour le ski / bouée et casque de protection pour la luge).

Les recettes seront imputées à l'article 7062 – fonction 024 (analytique DSO)

En complément de cette animation, un carrousel pour enfants sera installé en centre-ville du 16 au 18 Décembre 2011. M. le Maire propose que l'accès à ce manège soit gratuit pour tous les enfants.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/4/80

OBJET : COMPLEMENT DE SUBVENTION 2011 – VOTE DU MONTANT ATTRIBUE : AFPS, ASSOCIATION FRANCAISE DES PREMIERS SECOURS

L'Association Française de Premiers Secours Lille Ouest dite « secouristes » a produit une demande de subvention complémentaire à hauteur de 1 100 €uros.

Au regard du dossier présenté, Monsieur le Maire propose à ses Collègues le vote d'une subvention complémentaire, et sollicite leur accord pour un versement de mille cent €uros.

L'imputation budgétaire de fera sur l'article 6574 fonction 512 pour cette subvention de fonctionnement complémentaire au titre de 2011.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/4/81

OBJET : BUDGET 2011 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire signale à ses collègues le fait que des mutations de crédits sont à opérer ainsi qu'il est repris en annexe 1 (composée de 3 feuillets) à la présente délibération.

Cette décision modificative s'équilibre donc à 149 004,50 € en investissement et 40 000,00 € en fonctionnement.

LE CONSEIL,
Par 26 voix pour,
7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT ,
Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)
APPROUVE

Délibération n° 2011/4/82

OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CIMETIERE MUNICIPAL

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal son intention de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2012, les encaissements des produits suivants : **achat et renouvellement des**

concessions, les vacations de transport de corps après mise en bière ainsi que les vacations en cas d'exhumations. Il convient donc de créer une régie de recettes pour le cimetière municipal.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2001/4/24 du conseil municipal en date du 23 mars 2001 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 Octobre 2011 ;

Pour la mise en place effective de ce service, il y a lieu de procéder, d'ores et déjà, à la création d'une régie de recettes comme suit :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Cimetière de la Mairie de Marquette-lez-Lille à compter du 1er janvier 2012.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Marquette-lez-Lille - 11 Place du Général de Gaulle au service Etat Civil et Cimetière et fonctionne toute l'année.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- * produits des acquisitions et renouvellements de concessions
- * vacations de transport de corps après mise en bière
- * vacations en cas d'exhumations.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants et sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures :

- 1° : en espèces
- 2° : par chèques

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 680 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire ou suppléant.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de Saint André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la création d'une régie de recettes et mandate Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/4/83

OBJET : LUTTE CONTRE LES RATS MUSQUES – PRISE EN CHARGE DU VACCIN CONTRE LA LEPTOSPIROSE AU PROFIT D'UN PIEGEUR AGREE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la lutte contre les rats musqués est une mission de service public assurée par l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) ; l'USAN a pour objectif notamment de lutter contre la pullulation du rat musqué, véritable menace pour les cours d'eau.

Il les informe que depuis 2010, les produits chimiques sont désormais interdits et ont été remplacés par le piégeage réalisé par des piègeurs agréés qui interviennent pour lutter contre cette prolifération de rongeurs ; pour exercer cette mission, ces piègeurs doivent être vaccinés contre la leptospirose, maladie potentiellement mortelle.

Monsieur le Maire les informe qu'un Marquettois, Monsieur ROBINOT, piègeur agréé, a sollicité le remboursement du vaccin nécessaire à son activité.

Dans ces conditions et compte tenu du fait que ce piègeur exerce une mission de service public, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le remboursement du vaccin contre la leptospirose, à raison de deux injections la première année, puis une injection tous les deux ans, dans la limite de 50 euros par injection et sur présentation des pièces justifiant d'une part de sa qualité de piègeur agréé, et d'autre part de l'absence de tout autre prise en charge par d'autres organismes (USAN, APANGA, UNAPAF...).

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/4/84

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire informe ses collègues du fait que Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier Principal de Saint-André, lui a fait savoir qu'il n'avait pu recouvrer les titres repris ci-dessous détaillés sur des états :

Nombre de pièces	Motifs de la non valeur	Montants à recouvrer
11	Procès verbaux de carence	324,90
21	Migration	828,70
	TOTAL	1.153,60

Le montant global de l'admission en non-valeur est de 1 153,60 €.

Monsieur le Trésorier Principal demande en conséquence l'admission en non valeur de ces titres.

A cet effet, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à effectuer les écritures nécessaires à ce dossier et d'inscrire les crédits dans la prochaine décision modificative sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Point n° 2011/4/85

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : ANNEE 2011

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif de 2012 et les membres du Conseil sont informés sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa **politique d'investissement** et sa **stratégie financière**.

A) LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER :

1) Environnement général, évolution du contexte socio-économique

Dans un contexte économique et financier Européen bousculé par les situations de crise, le Projet de loi de Finances voté par le gouvernement prévoit de façon prioritaire que le remboursement de la dette et l'enseignement seront les 2 postes les plus importants.

Ainsi les prélèvements au profit des collectivités territoriales (qui représentent 51,92 milliards d'euros dans le PLF voté en Septembre 2011) seront en baisse certaine et de fait limiteront considérablement les marges de manœuvre des Collectivités Territoriales.

2) Contexte budgétaire et financier pour les collectivités locales

Le dégel espéré n'aura pas lieu.

La **dotation globale de fonctionnement** atteindra 41,469 milliards, soit une hausse de 0,2 % par rapport à 2011.

En quête de ressources supplémentaires, l'Etat mise sur la solidarité entre collectivités. Il va ainsi redéployer 240 millions d'euros entre les communes pour faire face à la hausse démographique (40 millions d'euros), au coût de l'intercommunalité (90 millions), à la hausse de la dotation de solidarité urbaine (60 millions), au soutien aux bourgs ruraux (39 millions) et à la dotation nationale de Péréquation (11 millions d'euros).

Ces sommes seront notamment prélevées sur la part garantie de la dotation forfaitaire aux communes (140 millions d'euros), ainsi que sur la dotation de compensation de suppression de la part salaire de la taxe professionnelle (100 millions).

3) Les Finances Locales et ses principaux agrégats :

En anticipation de la crise économique et des évolutions de la situation générale des collectivités Territoriales, la stratégie de prudence de la commune de Marquette se voit ainsi renforcée.

Ainsi au regard des incertitudes auxquelles devront faire face les collectivités territoriales, cette stratégie budgétaire basée sur un suivi permanent de notre exécution budgétaire (tant en dépenses qu'en recettes) et sur le maintien à un nouveau correct de notre capacité d'autofinancement, sera donc maintenue.

En effet nous constatons que la collectivité dégage de façon régulière une capacité d'autofinancement suffisante (*de 1,3 Millions d'€ à plus de 2,9 Millions d'€*) et indispensable pour financer ses dépenses d'investissement.

La collectivité n'aura donc pas besoin d'avoir recours à un nouvel emprunt en 2011, **ni en 2012** pour financer ses investissements courants (éclairage public, VOIP, Travaux d'accessibilité, remplacement matériels et mobiliers, etc...).

En définitif, la stratégie financière développée par l'équipe municipale répond donc aux objectifs fixés dans le précédent rapport d'Orientation Budgétaire, en **maîtrisant les dépenses** et en préservant la **capacité d'autofinancement**.

3.1) Les grandes masses financières :

	2008	2009	2010	Evolution moyenne (en %)
Recettes de fonctionnement	12 777 845	12 905 180	13 696 723	3.57 %
Dépenses de fonctionnement	11 177 381	10 845 241	10 745 603	-1.95 %

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en base 100. Il conforte la politique budgétaire menée par l'équipe municipale relative à la prudence et la rigueur maintenue.

NB : La situation à fin 2010 reste exceptionnelle et s'explique notamment par l'encaissement d'un rattrapage de recettes fiscales (plus de détails dans le chapitre concernant la baisse de la fiscalité)

3.2) L'Autofinancement:

L'autofinancement représente le **socle de la richesse financière de la collectivité**.

Il est le reflet de la capacité de la ville à dégager des ressources propres pour pouvoir les affecter à ses projets d'investissement.

Pour la commune de Marquette lez Lille, l'autofinancement est en constante évolution depuis 2008 et permet d'assurer le financement des investissements sans avoir recours systématiquement à l'emprunt.

	2008	2009	2010
Recettes de Fonctionnement	12 777 845	12 905 180	13 696 723
Autofinancement de Gestion	1 669 214	2 478 602	3 292 432
Autofinancement Brut	1 254 632	2 059 939	2 815 541
Autofinancement Net	533 384	1 429 766	2 108 123
Autofinancement net/RF	4.17%	11.08%	15.39%

Autofinancement brut = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Autofinancement de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Autofinancement net = Autofinancement brut diminué du remboursement du capital de la dette.

3.3) L'Endettement :

	2008	2009	2010	Prévision 2012
Encours au 1er janvier	9 798 595	9 422 880	9 592 707	9 428 334
Annuité	1 135 830	1 048 836	1 184 309	1 249 437
Intérêts	414 582	418 663	476 891	432 967
Capital	721 248	630 173	707 418	816 471
Encours de la dette/habitants	902	940	973	958
Annuité/habitants	104.6	104.6	120.18	127.02
Annuité/recettes de fonctionnement	8.88%	8.12%	8.64%	NC
Ratio de désendettement	7.8	4.6	3.4	
Emprunt levé	0	0	1 500 000	

Après avoir lancé une campagne d'emprunt en 2010 à hauteur de **2,3 Millions d'Euros** pour financer l'investissement courant (*renouvellement du matériel, du mobilier, des véhicules, du matériel informatique et les travaux de rénovation courants*) et les autres projets, tels que la

construction du stade du haut Touquet (3.8 millions d'euros sur ces dernières 3 années), **les travaux de drainage du cimetière** (707 000 € en 2010), **les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux** (1,4 millions d'€ sur ces 3 dernières années), la commune de Marquette lez Lille contrôle son encours de dette et le stabilise à fin 2010.

Sur les 2,3 Millions d'Euros d'emprunts, 1,5 millions ont été débloqués fin 2010.

Pour 2011 le solde d'emprunt levé ne représentera que 640 000 € (soit 80% du montant du solde autorisé à 800 000€)

En effet, la collectivité a préféré ne pas mobiliser la totalité de cet encours au vu de la confirmation et du versement de subventions d'investissement.

Le ratio de désendettement :

Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son autofinancement brut annuel.

Il se calcule selon la règle suivante :

$$\frac{\text{Encours de dette au 01 janvier de l'année budgétaire en cours}}{\text{Autofinancement brut de l'année en cours}}$$

La commune peut, en 3,4 ans, rembourser totalement sa dette grâce à son autofinancement.

Pour conclure, les grands agrégats ci-dessus illustrent parfaitement le résultat de la politique budgétaire menée par l'équipe municipale depuis plusieurs années.

En restant prudente sur l'estimation de ses recettes et rigoureuse sur les dépenses de fonctionnement, cette politique maintient une capacité d'autofinancement cohérente qui lui permet de disposer des ressources internes suffisantes pour financer ses projets durablement.

Face à ces constats la volonté de l'équipe municipale pour 2012 est d'acter le principe d'une pause et de n'envisager le recours à l'emprunt que pour des projets d'investissements importants non programmés et jugés comme prioritaires.

B) ORIENTATIONS 2012 :

1) La baisse du taux d'imposition :

Comme annoncé en 2008 dans son programme, l'équipe municipale propose d'appliquer une baisse de l'imposition.

En effet au regard du caractère sain de la gestion municipale et des recettes attendues et constatées en matière de fiscalité pour 2010 et 2011, le budget primitif 2012 intègrera une baisse de la fiscalité Cette baisse se confirmera dans les années à venir dans des proportions qui seront étudiées eu égard aux circonstances et aux investissements à réaliser.

L'Observatoire Fiscal mis en place, sera par conséquent complété par le diagnostic démographique, permettant d'affiner et de croiser, en cette période d'incertitudes, les études prospectives sur l'aménagement de la commune et de ses besoins en termes d'équipements publics.

- *Les types de recettes*, seront donc toujours estimées de la même manière, soit en prenant l'évolution constatée entre n et n-1 (hors recettes exceptionnelles), soit en prenant l'évolution moyenne des 3 derniers exercices, soit en prenant en compte des recettes équivalentes à n-1. Dans tous les cas, face à l'environnement incertain et aux réformes en cours, ces prévisions budgétaires ne seront pas, de manière générale, revues à la hausse et intégreront l'objectif de baisse de la fiscalité comme mentionné précédemment.

- *Les prévisions budgétaires sur les dépenses*, quant à elles, seront stabilisées ou revues à la hausse dans le cadre des évolutions de dépenses obligatoires. Aujourd'hui, cet effort de gestion a d'ailleurs permis de réaliser des arbitrages significatifs qui ont participé à l'assise de notre autofinancement

Rappel de dépenses réalisées entre 2008 et 2010 :

	2008	2009	2010
Total des dépenses réelles de fonctionnement	11 177 381	10 845 241	10 745 603
<i>Evolution en %</i>	<i>0.16 %</i>	<i>-2.97 %</i>	<i>-0.92 %</i>
Dont Charges de personnel (chap 012)	5 756 693	5 782 531	5 866 733
<i>Evolution en %</i>	<i>-1.89 %</i>	<i>0.45 %</i>	<i>1.46 %</i>
Dont Charges à caractère général (chap 011)	3 567 069	3 344 709	3 146 174
<i>Evolution en %</i>	<i>-1.31 %</i>	<i>-6.23 %</i>	<i>-5.94 %</i>

Il est la *preuve de la capacité de la commune à « mieux dépenser »* grâce à sa politique d'achat et au contrôle de gestion. L'effort de gestion est identifié dans la faible évolution des charges de personnel (1,46% entre 2009 et 2010 correspondant au GVT) et dans la baisse des charges à caractère général qui depuis 2 ans se vérifie. Il est la résultante du travail mené par les services gestionnaires en lien avec le contrôleur de gestion et le service achats.

Les règles de prudence dans l'élaboration du budget et la ferme volonté de contenir les dépenses de fonctionnement ont permis au fil des ans de maintenir notre capacité d'autofinancement. Les efforts fournis dans le développement de nouvelles zones économiques et de logements ont permis d'apporter les recettes nécessaires à l'atteinte de notre objectif. Cette conjonction d'actions simultanées permet aujourd'hui d'engager la baisse de fiscalité promise en 2008.

Il n'y a pas d'autres alternatives pour tenir cet objectif. Aussi, les règles que nous nous imposons depuis toujours en matière d'élaboration du budget ne varieront pas. Elles ont fait leur preuve.

2) Maintenir nos investissements :

Dans le respect de la programmation de travaux engagés depuis plusieurs années et des obligations réglementaires, 2012 verra continuer la réalisation des gros travaux investissements, tels que :

- L'entretien du patrimoine et la mise en conformité des bâtiments communaux, travaux d'accessibilité 200 000 €
- La VOIP et l'installation de la vidéo protection : 640 000 €
- La rénovation de l'éclairage public 160 000 €
- La mise en technique discrète des réseaux 200 000 €

3) Développer les modes de garde et les services pour les moins de 3 ans :

En référence au programme de l'équipe municipale en 2008 et dans la perspective de l'ajuster aux besoins et comportements constatés, priorité sera donnée au développement des modes de garde et des services à destination des enfants de moins de 3 ans.

Ainsi tout en s'appuyant sur le travail important mené depuis 1998 avec la Caisse d'Allocations Familiales, Jeunesse et sport, la Protection Maternelle et Infantile et l'Education Nationale, ce projet se concrétisera par la proposition du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012/2014 avec notamment le développement de nouvelles offres de modes de garde et de services. La récente décision de l'Education Nationale de ne plus comptabiliser les enfants de moins de 3 ans dans les effectifs nécessite en effet des réponses adaptées.

Ce programme en discussion avancée avec nos partenaires débouchera sur des réalisations répondant aux attentes des Marquettois formulées dans les rencontres de quartier ou dans les questionnaires récemment réalisés en partenariat avec la CAF.

Les réponses seront adaptées aux publics et se concrétiseront entre autre par :

- **La création de berceaux et de places en accueil collectif**
- **Le développement de services d'accueil et d'activités pour le public de moins de 3 ans et demi (Accueil de Loisirs pré maternels, ateliers d'éveil psychomoteur...)**
- **La création d'un réseau pour les professionnels de la petite enfance**

LE CONSEIL,
PREND ACTE.

Monsieur VANGOETHEN dépose une motion reprise en annexe 1 au présent compte-rendu composée de 5 feuillets.

Point n° 2011/4/86

OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L 2122- 23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions reprises ci-dessous :

.- Décision 2011/DDM/79/734 du 01 Septembre 2011
Renouvellement pour dix ans n° 1453 R 2196/3

.- Décision 2011/DDM/80/735 du 01 Septembre 2011
Renouvellement pour dix ans n° 1454 R 2199/3

.- Décision 2011/DDM/81/736 du 01 Septembre 2011
Renouvellement pour dix ans n° 1455 R 2206/3

.- Décision 2011/DDM/82/737 du 01 Septembre 2011
Renouvellement pour dix ans n° 1456 R 2158/3

.- Décision 2011/DDM/83/738 du 01 Septembre 2011
Renouvellement pour dix ans n° 1457 R 2164/3

.- Décision 2011/DDM/84/739 du 01 Septembre 2011
Renouvellement pour dix ans n° 1458 R 2127/3

- .- Décision 2011/DDM/85/740 du 01 Septembre 2011
Renouvellement pour dix ans n° 1459 R 2146/3
- .- Décision 2011/DDM/86/741 du 01 Septembre 2011
Renouvellement pour dix ans n° 1450 R 173/10
- .- Décision 2011/DDM/87/748 du 05 Septembre 2011
Annulée
- .- Décision 2011/DDM/88/749 du 05 Septembre 2011
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus
- .- Décision 2011/DDM/89/774 du 06 Septembre 2011
Annulée
- .- Décision 2011/DDM/90/775 du 13 Septembre 2011
Achat de case pour dix ans n° 218/10
- .- Décision 2011/DDM/91/776 du 13 Septembre 2011
Achat de case pour dix ans n° 219/10
- .- Décision 2011/DDM/92/777 du 13 Septembre 2011
Achat de case pour dix ans n° 220/10
- .- Décision 2011/DDM/93/778 du 13 Septembre 2011
Renouvellement pour dix ans n° 1451 R 1515/2
- .- Décision 2011/DDM/94/779 du 13 Septembre 2011
Renouvellement pour dix ans n° 1452 R 1516/2
- .- Décision 2011/DDM/95/780 du 13 Septembre 2011
Renouvellement pour dix ans n° 1453 R 1514/2
- .- Décision 2011/DDM/96/781 du 13 Septembre 2011
Renouvellement de case pour dix ans n° 96 R 119/10
- .- Décision 2011/DDM/97/782 du 13 Septembre 2011
Renouvellement pour dix ans n° 1454 R 14/10
- .- Décision 2011/DDM/98/783 du 13 Septembre 2011
Renouvellement pour dix ans n° 1455 R 1039/2
- .- Décision 2011/DDM/99/784 du 13 Septembre 2011
Renouvellement pour dix ans n° 1456 R 2180/3
- .- Décision 2011/DDM/100/810 du 21 Septembre 2011
Renouvellement pour dix ans n° 1467 R 174/10
- .- Décision 2011/DDM/101/811 du 21 Septembre 2011

Renouvellement pour dix ans n° 1468 R 44/10

.- Décision 2011/DDM/102/812 du 21 Septembre 2011
Renouvellement pour dix ans n° 1469 R 1086/2

.- Décision 2011/DDM/103/813 du 21 Septembre 2011
Achat de terrain pour trente ans n° 2156/2

.- Décision 2011/DDM/104/814 du 21 Septembre 2011
Achat de terrain pour trente ans n° 2157/2

.- Décision 2011/DDM/105/859 du 04 Octobre 2011
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus

.- Décision 2011/DDM/106/874 du 07 Octobre 2011
Signature d'une convention pour le remboursement des frais de déplacement engendrés par la présence de Madame Martine CHARRON à la remise des prix du concours Lettre d'Amour 2011

.- Décision 2011/DDM/107/988 du 20 Octobre 2011
Achat de case pour dix ans n° 221/10

.- Décision 2011/DDM/108/989 du 20 Octobre 2011
Achat de terrain pour dix ans n° 310/10

LE CONSEIL,
PREND ACTE.

Monsieur Alain BILLAU entre en séance à 20 H 37.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire précise que Monsieur VANGOETHEN, comme le règlement intérieur du Conseil Municipal le permet et en respectant les délais, a posé des questions et comme le stipule ce même règlement les réponses sans qu'elles fassent l'objet d'échanges ou de débats, vont être lues, questions et réponses qui seront consignées au compte rendu.

1^{ère} Question : sur la rigueur de gestion

Pourquoi le fait de justifier fin Juin 2011 l'encaissement non prévu et non budgété de recettes fiscales pour un montant de 743 846 € en fin d'exercice 2010 (alors que nous aurions dû en être informé bien avant) a amené votre adjoint aux finances à ne pas dire la vérité en s'exclamant « ce n'est pas notre faute, nous ne le savions pas en avril » alors que les rôles complémentaires et supplémentaires étaient en votre possession (pour les derniers) fin Janvier 2011 ?

Pourquoi, alors que vous aviez connaissance début Avril 2011 d'un nouveau complément (non budgété lors du vote du Budget Primitif 2011) de recettes fiscales d'un montant de 622 629 €, avez-vous fait voter (toujours en Avril 2011) des taux d'imposition à l'identique des exercices précédents ? Ils auraient déjà pu être baissés en 2011 ?

Pourquoi ne vous expliquez vous pas devant le Conseil Municipal sur le fait que les éléments ci-dessus énoncés étaient clairement affichés dans vos esprits dès lors que votre adjoint aux finances signait le 14/4/2011 en vos lieu et place l'état de notification des taux d'imposition envoyé aux services préfectoraux ?

Monsieur PLATTEAU

« Vous nous reposez la question de savoir pourquoi nous n'avons pas baissé les impôts en 2011 alors que, selon vous, nous pouvions constater en Avril une recette fiscale exceptionnelle. A cette question plusieurs éléments de réponse :

Tout d'abord je vous rappelle que chaque année les taux de fiscalité sont votés en mars (23 mars 2009 - 30 mars 2010 - 6 avril 2011) et qu'en conséquence pour respecter les calendriers de préparation du Conseil municipal et nos obligations d'information des conseillers municipaux (*obligations sur lesquelles vous ne cessez d'attirer notre attention !*), il eut fallu que le projet de délibération soit prêt environ 1 mois avant ledit conseil... soit fin février. La confirmation par la trésorerie de nos bases réactualisées nous ayant été faite début mars, nous ne pouvons pas vous donner raison en laissant croire que nous pouvions prendre des engagements aussi importants vis-à-vis des Marquettois, à la légère et sans vérifier qu'ils puissent être tenus dans le temps en maintenant notre équilibre budgétaire constant ...

Par ailleurs et tout en regrettant que vous ne portiez pas, malgré votre récente pratique d'élu, votre attention sur le travail de préparation du Conseil municipal nous vous rappelons à nouveau que le BP 2011 a été voté en décembre 2010 alors même que nous prenions connaissance de l'encaissement d'une recette exceptionnelle dont nous ne connaissions pas l'origine. Nous avons ainsi pris l'assurance (*et si nous vous entendons bien... cela est une erreur !*) de maîtriser l'impact de ces nouvelles recettes sur le long terme.

En ce sens M. Vangoethen, nous avons, ne vous en déplaise, tenu notre engagement et je laisse les Marquettois apprécier les différences d'analyse par rapport aux vôtres et leur bien fondé.

Concernant le principe d'annualité budgétaire que vous brandissez comme un étendard aveugle nous ne pouvons que vous rappeler, si vous l'ignorez, que nos comptes sont suivis et validés chaque année par le Trésorier Principal. Nous vous laissons la pleine et entière responsabilité des propos que vous tenez en laissant croire que les principes de la comptabilité publique ne sont pas appliqués et contrôlés.

Enfin concernant votre cri d'alarme sur la sur estimation des lignes budgétaires vous constaterez que :

- **les recettes fiscales globales** prévues au budget primitif sont en deçà des recettes effectivement encaissées (*on est loin de votre affirmation de surestimation de recettes...*)
- **les dotations de l'Etat** prévues au Budget primitif sont quasiment identiques aux recettes correspondantes encaissées.

Quid dès lors de votre affirmation de manque de rigueur dans notre gestion ? Nous laisserons aux Marquettois le soin d'apprécier, sur le sujet, votre sincérité, votre honnêteté à travers vos propos. »

Question 2 : sur les sous estimations de dépenses

Au regard des autorisations de dépenses, y a-t-il bien constat d'une minoration répétée aux BP 2008, 2009 et 2010 de l'autorisation de dépenses en « fêtes et cérémonies » (soit pour un montant cumulé de 234 272 €) pour une réalisation effective de 412 152 € soit un dépassement de 177 880 € (soit + 75 %) de l'autorisation de dépenses prévue en début d'exercice ?

Au regard de la notion de principe d'annualité budgétaire, ne doit-on pas constater que c'est par le biais de vote de Décisions Modificatives aux montants insuffisants que se trouve masqué chaque année ce type de dépenses facultatives ?

Ne doit-on pas constater, dans l'exemple de la gestion du poste « fêtes et cérémonies » en matière d'irrespect du principe d'annualité budgétaire, que la moyenne effective annuelle du montant voté au budget primitif des trois exercices de références (2008 à 2010) est de 137 397 € alors que l'autorisation d'ouverture de crédits correspondants au BP 2011 est de 90 871 € (malgré réajustements en DM 1 et DM 2), soit une sous-estimation de 34 % de l'ordre de 46 500 € ?

Madame PRIEM en l'absence de Mr DEPLANQUE

« Vous pointez du doigt ce que vous appelez une minoration des dépenses en fête et cérémonies où vous indiquez un dépassement de +75%. Vous souhaitez probablement laisser penser, c'est désormais une habitude, que cette ligne sert à faire la fête et qu'en ces temps difficiles les élus en profiteraient ?

Encore une fois vous faites de la politique de caniveau. Ce que les journalistes appellent du populisme.

Tout d'abord sur le plan comptable : vous comparez le budget primitif qui consiste en une prévision de dépenses et le compte administratif qui constate les dépenses réalisées ! Qu'il y ait des différences semble tout à fait normal...

Enfin ici pour vous plus de principe d'annualité !

Pour effrayer et laisser croire à la dérive du système vous cumulez les dépenses sur 3 années ! Quelle manœuvre... Il n'y est plus question ici de principe d'annualité... Cela s'appelle de la manipulation.

Pouvez-vous nous dire ce qu'on entend par Fête et Cérémonies ? Et bien je vous apporte quelques éléments de décodage : concernant les dépenses de fêtes et cérémonies il faut bien préciser de quoi on parle ; celles-ci correspondent à des évènements ou des prestations offertes directement aux Marquettois et souvent en partenariat avec le monde associatif.

Nous citerons ainsi les plus importants :

- la fête des chapons,
- le 14 juillet, les animations de Noël,
- la programmation culturelle,
- les chèques naissance, ou encore les colis de Noël pour les aînés, le forum des associations, les actions partenariales menées dans le cadre de la semaine du développement durable ...

Autant d'animations et de prestations qu'il ne faudrait selon vous ne pas développer...

Enfin et pour casser le reflet désastreux que vous voulez donner, nous vous invitons à prendre les chiffres dans le bon ordre et à comparer l'évolution de ces dépenses (article 6232) sur les derniers comptes administratifs :

- moins 11,13 % entre 2009 et 2008,(147 998 € contre 166 533€)
- moins 34.04% entre 2010 et 2009((97 622€ contre 147 998 €)

A la lecture de ces chiffres nous vous laissons donc l'entière responsabilité de vos propos. Là encore les Marquettois apprécieront à sa juste valeur votre « sincérité budgétaire » et votre souhait de voir disparaître à l'avenir certaines de ces animations ! Osez le dire...

Et s'il fallait être complet sur le sujet il convient de préciser qu'en 2008 l'augmentation importante constatée du poste « Fêtes et cérémonies » correspond à la demande du Trésorier Principal de l'époque de voir changer l'imputation comptable des spectacles et prestations artistiques (presque essentiellement pour les Chapons) en les basculant de l'article 6188 à 6232.

Vous trouverez donc en portant une plus grande attention sur le Compte Administratif 2008, chapitre 011, à la fois un dépassement de consommation de crédits sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » et en même temps une non réalisation de dépenses sur l'article 6188 « autres frais divers » et cela à valeur quasi-égale.

J'espère par contre que pour l'avenir, lors de la présentation des documents comptables en commission Finances, vous nous poserez toutes vos questions, évitant ainsi de les poser trois ans plus tard en tentant de semer le doute dans l'esprit des Marquettois... »

Question 3 : sur la responsabilité propre de M. le Maire

En ce qui concerne la courte réponse de principe que vous avez donné à ma première question le 14/09/2011, pourquoi voudriez-vous que les dysfonctionnements et errements constatés dont nous avons bien pris le soin de cibler la teneur et les origines, qui ne dépendent que de votre seule responsabilité, soient à dédier à des agents au service de la collectivité, notamment, le service municipal des finances qui, comme l'ensemble des services communaux, sait pouvoir compter sur toute notre confiance et toute notre estime au regard du professionnalisme et du sens du service public qui est le sien ?

Monsieur le Maire

Vous voudriez que le Maire que je suis endosse la responsabilité des « errements » que vous seul d'ailleurs avez constaté et du jour au lendemain, vous vous faites le chantre de la défense des agents et particulièrement des fonctionnaires. La belle affaire !

- Quand vous dites « que diverses anomalies sont à relever en matière d'élaboration des documents budgétaires », c'est bien le travail des services que vous mettez en cause, ils le savent...
- Quand vous vous agitez en criant au scandale d'avoir reçu une urne en bois... sans même faire part de ce désagrément à l'agent qui a pris sur son temps de venir voir si tout allez bien un samedi après-midi, c'est bien la conscience professionnelle de cet agent que vous insultez.

La seule excuse que je peux ici vous trouver c'est votre vision idéologique de la société, celle gérer par des dogmes et des oppositions à tout, votre vision si particulière de la gestion municipale où les fonctionnaires sont « à la botte du politique ». Vous le dites vous-même : « *Je suis fonctionnaire et ... je sais également qu'ils (les fonctionnaires) n'agissent de ce fait que sur ordre, à défaut de quoi ils seraient en faute.* » Cela fonctionne peut être comme cela par chez vous, ce n'est pas le cas ici.

Merci en tout cas d'éclairer le personnel sur la manière dont vous envisageriez leur travail.

Le vrai monde M. Vangoethen ne se vit pas à travers le Parti Socialiste ou je ne sais quel autre parti. On voit bien où ils nous mènent. »

Question 4 : sur la démographie scolaire

Pourquoi, alors que nous avons été amenés à constater la forte évolution à l'orée des années 80 de la population concernée et sa décroissance depuis septembre 1993 (avec une division par deux pour se retrouver désormais au niveau de septembre 1983), vous réfutez cette véritable cause de la baisse de population ? Pourquoi faites-vous un procès d'intention alors qu'il est indiscutable de constater que nos jeunes scolarisés dans les années 80 et au début des années 90 ont dû (pour bonne part) trouver à se loger à l'extérieur de notre Commune ?

Pourquoi vous êtes-vous réfugié derrière le prétexte fallacieux (« la réception des études menées avec l'INSEE et l'Education Nationale ») pour nous communiquer le tableau détaillé des effectifs scolaires (de septembre 1981 à septembre 2011) ? Depuis le 14/09/2011, nous n'en avons pas encore eu communication alors que l'article L 131-6 alinéa 1 du Code de l'Education, que nous tenons à votre disposition et que vous ne devriez pas méconnaître, vous fait obligation de dresser à chaque rentrée scolaire la liste de tous les enfants résidant dans la commune ?

Monsieur LEGRAND

« Vous souhaitez désormais obtenir un état du nombre d'enfants scolarisés de septembre 1981 à septembre 2011... Votre dernière commande n'était pas la même je vous cite : « En matière de démographie scolaire un tableau reprenant (depuis la mise en œuvre de la politique d'urbanisation en terme d'habitat engagée par le prédécesseur de M. le Maire en 1981 et en prévision de l'achèvement du programme d'urbanisation en cours ou pré programmé) le relevé annuel du nombre d'élèves Marquettois scolarisés ou (en prévision) à scolariser par année scolaire tant dans le public que dans le privé.

C'est une chose que de donner des effectifs constatés, s'en est une autre de procéder à des évaluations qui sans aucun doute sont nécessaires.

Vous êtes revenu sur votre propos tant mieux les choses seront facilitées. Permettez-nous de vous dire qu'il eût été plus simple de demander « le tableau des effectifs scolaires » plutôt que de partir dans des phrases ampoulées.

Concernant les constats péremptoires que vous formulez en matière d'évolution de population scolaire force pour nous est de constater que nous ne devons pas avoir les mêmes sources ! (*Nous aimerions d'ailleurs avoir plus de précisions sur les vôtres !*)

La diapositive que nous vous présentons ici fait apparaître l'évolution des effectifs scolaires depuis la rentrée scolaire 1982/83.

Sur la base de ces chiffres issus de notre service enseignement, que constatons-nous?

- Vous affirmez que nous sommes aujourd'hui au même niveau en terme de population scolaire qu'en 1983...

En 1983 nous dénombrons 940 élèves tous secteurs confondus contre 1069 élèves recensés en 2010... Soit un différentiel de 129 élèves qui représente une augmentation des effectifs de l'ordre de 13,72% ! Vous conviendrez avec nous que l'on ne peut parler comme vous le faites de niveau identique sauf à dire, mais cela vous semble peut être normal, que l'on pratique une règle approximative d'arrondi ! Dans ce cas on peut effectivement tout faire dire aux chiffres...

- Vous évoquez ensuite une baisse des effectifs depuis 1993...

Une baisse de moitié des effectifs depuis cette date ? Très bien regardons les chiffres :

- rentrée 1992/93 : 1000 élèves scolarisés sur Marquette
- rentrée 2010/2011 : 1069 élèves scolarisés sur Marquette

La moitié de 1000 faisant 500, nous ne voyons pas où vous trouvez cette baisse d'effectifs de 50%... Par ailleurs et comme le démontre ce tableau contrairement à ce que vous énoncez loin de constater une baisse des effectifs on peut ici parler d'une légère augmentation sur cette période. Vous semblez ainsi mieux maîtriser la lecture du code de l'éducation que la calculette, sauf à dire que votre stratégie ne soit encore une fois que d'effrayer les Marquettois en déformant la réalité. »

Monsieur le Maire

« Il en va de même pour les chiffres que vous annoncez M. Vangoethen en matière de population, chiffres qu'il convient de rétablir dans leur réalité. Encore un mensonge. Vous parliez dans vos questions ouvertes de septembre 2011 d'une baisse de la population de 15% depuis notre installation ...15% où les trouvez-vous ?

Selon les sources de l'INSEE la population marquettoise était de :

- 7882 habitants en 1982
- 11013 habitants en 1990
- 10859 habitants en 1999
- 9836 habitants en 2008,

Alors soyons sérieux et prenez une calculette en état de marche ... vous constaterez ainsi que la population de notre ville a baissé entre 1990 (pic de population) et 2008 (niveau le plus bas) de 1 177 habitants soit une baisse de 10.69% et non pas de 15 % comme vous l'annonciez ...(soit 475 marquettois qui passent à la trappe de vos statistiques !)

Cette baisse démographique constatée au niveau national et régional correspond pour notre territoire bien évidemment à la restructuration de l'EPSM, qui a vu son nombre de malades résidents Marquettois fortement diminuer, mais aussi au vieillissement général de la population.

Par ailleurs comme nous vous invitons à étudier le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de procédures, nous vous invitons à vous renseigner sur le calcul statistique.

Pourriez vous nous dire M. Vangoethen comment procède l'INSEE dans ses grandes lignes ?

Non sans doute.

Pour votre information, les calculs de l'INSEE sont le reflet de la population de 3 ans auparavant. Cela signifie que les chiffres qui seront portés à notre connaissance prochainement nous donneront la photographie de la commune en 2008, date de la livraison des premières tranches d'habitations. Les effets se feront donc prochainement sentir.

Là encore je ne peux que vous suggérer de faire un minimum d'effort afin d'essayer de comprendre et de parler vrai. »

Question 5 : sur l'anticipation des recettes fiscales

Pourquoi ne peut-on toujours pas disposer depuis notre demande du 14/09/2011 de la production des tableaux de bord permettant, en matière d'urbanisme, de justifier de la perception de nouvelles taxes directes locales grâce à la mise à disposition de nouveaux logements (tableaux de bord par année depuis le début de ce mandat sur la base des dépôts de permis de construire, de déclarations d'ouverture de chantier, de déclaration de fin de travaux et de délivrance de certificats de conformité). Nous aurions, ainsi, le nombre de logements concernés pour l'ensemble de chacune des tranches mises à disposition, par lotissement et par type de logement, avec estimation du produit prévisionnel pour chacun de ceux-ci ?

A ce propos, y a-t-il des rôles complémentaires ou supplémentaires sur 2011 ?

Monsieur PLATTEAU

« Vous vous plaignez M. Vangoethen, outre de notre annonce de la baisse de fiscalité, de la non transmission depuis le 14/09 de tableaux de bord permettant de prévoir les nouvelles recettes fiscales... En la matière, comme en matière de comptabilité, la baguette magique tout comme la calculatrice magique, n'existe pas !

Si vous nous avez bien écoutés lors de la présentation du DOB, nous travaillons maintenant depuis plusieurs mois à la mise en place d'un observatoire fiscal qui sera installé en 2012. Contrairement à ce que voulez laisser croire cela ne nous permettra pas pour autant de changer les règles générales de la fiscalité, règles qui nous échappent en grande partie, ni d'avoir des garanties formelles sur nos estimations de recettes nouvelles ... Là encore pas de baguette magique, mais un travail de longue haleine pour permettre de poser solidement les bases de nos projets. (*Nous n'avons pas attendu votre appel tardif pour nous y atteler...*)

Concernant la question sur l'existence de rôles complémentaires ou supplémentaires, j'ai demandé aux services suite à la commission finances du 9 Novembre dernier de refaire un point précis avec les services du trésor public.

Après vérification et pointage avec les P503 (encaissement au Trésor Public), il s'avère que les 2 derniers bordereaux d'encaissement (septembre et octobre) réajustent nos bases prévisionnelles à hauteur de 5 088 268 €, **soit environ 40 639 € de plus que l'état 1259 notifié en mai 2011**. Ce chiffre ne pourra être confirmé que lorsque tous les encaissements seront opérés, soit fin décembre, début janvier, car ce sera peut être plus... ou peut-être moins.

Tout comme pour l'an dernier nous rapprocherons le moment venu de M. le Trésorier principal en vue d'avoir des explications sur l'origine de ce réajustement s'il devait se confirmer. »

Question 6 : sur la gestion de la dette

Nous avons obtenu des services (ce dont je vous prie de les remercier) le tableau de bord reprenant le détail des effets de la renégociation de l'emprunt n°63 effectuée en Février 2011 (lui-même étant le produit d'une renégociation effectuée en 2008 des emprunts n° 54, 59 et 60). Cela nous permet de vous donner acte de la diminution totale de la charge à échéance 2023 à raison de 33 464 € (soit, en moyenne, la somme astronomique de 2 788 € par an sur 12 ans).

Pourriez-vous, dès lors, nous faire connaître les raisons pour lesquelles, à 12 jours d'intervalle, deux actes illégaux (même s'ils n'ont pas fait l'objet d'un exercice de son contrôle de légalité par le Représentant de l'Etat) ont été signés pour le même objet ? Quelles mesures comptez-vous prendre au plus tôt pour garantir la prise d'un acte unique de régularisation signé de votre main annulant les deux décisions illégales prises pour un seul et même objet par un adjoint non habilité pour ce faire ?

Le tableau de bord qui nous a été transmis nous a permis, en fonction des autres éléments dont nous disposons à la lecture des états annexes du budget (et sous réserve de toute éventuelle confusion de notre part que je vous saurais gré de signaler afin que toute modification sur le fond puisse être apportée), d'élaborer deux états comparatifs d'extinction de la dette. Pouvez-vous nous donner acte que ceux-ci corroborent le contenu du constat que nous avons pu dresser et dont j'ai procédé à l'énoncé en Septembre 2011 ?

A l'analyse des tableaux produits par nos soins (dont il vous a été loisible d'assurer la vérification avant présentation), est-il contestable (et dans l'affirmative, merci d'en décliner les raisons objectives) que, en fonction des données communiquées, les renégociations auront coûté à leur terme un montant de 1 326 014 € de plus que les engagements pris initialement malgré la minuscule « économie » de 33 464 € (montant total de 2012 à 2023) annoncée comme justifiant la renégociation 2011 ?

Pouvez-vous nous communiquer en matière de taux d'intérêts se rapportant aux emprunts DEXIA n° 63 et 64, quels sont leurs niveaux respectifs de toxicité et nous donner le détail de l'explication attendue quant à la formule de calcul de leur remboursement ainsi que la référence à l'indice de parité (euro/franc suisse ? euro/dollar ? ou dollar/yen...) ?

Monsieur PLATTEAU

« Concernant les tableaux que vous nous communiquez et que vous nous avez demandés dans un premier temps de valider, puis que vous avez rectifiés ce matin même, je ne peux que vous faire part notre incapacité et celles des services à suivre votre raisonnement comptable.

Vous avez là un fâcheux penchant à réécrire l'histoire et à extrapoler des données prises çà et là, pour en arriver aux conclusions que vous aviez déjà imaginé avant même d'avoir aligné les chiffres.

Concernant votre étonnement relatif au gain lié à la dernière renégociation d'emprunt, nous ne pouvons que nous réjouir que ce gain existe car nous n'avons pas pour habitude de faire la fine

bouche et de laisser de côté l'équivalent de 0.77% de nos contributions directes (*les Marquettois apprécieront !*).

Ces constats nous confirment ainsi qu'à moins de disposer d'un outil de gestion informatisé de la dette comme celui que la ville vient d'acquérir, il apparaît comme très complexe au vu des marchés financiers en perpétuelle évolution de suivre régulièrement et efficacement les prêts de la Collectivité. Ainsi, le logiciel dont nous disposons dorénavant nous accompagne au quotidien afin d'optimiser cette gestion. Ces outils sont considérés comme des références dans le domaine de la gestion financière publique et ils nous permettront donc, en conséquence, d'élaborer les tableaux de bord actualisés nécessaires au suivi financier que je souhaite voir pérenniser.

Concernant les emprunts à taux structurés Dexia 63 et 64 et 68 que vous évoquez sachez que ces emprunts présentent les taux respectifs suivants :

- **Emprunt 63 et 68** : Taux fixe annulable le 01/03/2014, à 3.7% (passage euribor 12 mois +0.15%) - niveau de toxicité **1C**

- **Emprunt 64** : type 3.99-(5*cap 6 sur Euribor12M (postfixé) - niveau toxicité :**1E**

Il convient de préciser que les niveaux de toxicité sont ceux de la charte de bonne conduite classant le risque de 1A (le plus faible) à F6 le plus fort.

Par ailleurs, concernant vos déclarations alarmistes et dramatiques, je citerais ici les conclusions d'un rapport présenté par M. le Trésorier Principal sur l'analyse financière de notre commune à l'arrêté des comptes de l'année 2009 :

- La commune n'est pas dans une situation financière fragile
- L'analyse financière montre une augmentation de l'auto financement, mais des marges de manœuvre qui restent faibles ...
- Les démarches entreprises de maîtrise des charges de fonctionnement et de désendettement pourront lui permettre de retrouver des marges de manœuvre plus importantes ...

Cette expertise de nos comptes, ne vous en déplaise M.Vangoethen, confirme dans les faits les orientations budgétaires annoncées ce soir. Quant à vos arguments chacun constatera que depuis que vous vous êtes attelé à vous essayer aux finances ... vous ne rencontrez pas un grand succès. »

Question 7 : sur la délégation de signature

Comment pouvez-vous laisser répondre, en vos lieu et place, à la question posée le 14/09/2011 sur l'exercice de la suppléance en cas d'empêchement de telles balivernes par un de vos adjoints qui voudrait se parer des talentueux conseils du pédagogue m'invitant à lire « ou plutôt à étudier » le CGCT et en soutenant qu'il était parfaitement à même de signer un acte illégal du fait de l'application (entre autre) de l'article 2122-23 alinéa 2 du CGCT ?

Pour rappel, cet article stipule que « Sauf disposition contraire prévue dans la délibération portant délégation au Maire, les décisions relatives ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire ... par le Conseil Municipal ». Ces éléments sont repris dans la délibération n° 2008/2/9 du 03 avril 2008.

Ne devrait-il pas avoir l'humilité (en regrettant son propos outrancier) de s'appliquer à lui-même ses bons conseils en n'oubliant pas, en outre, de s'imprégner de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat (que nous tenons à votre disposition) pour ce qui se rapporte à la notion d'empêchement ?

En la matière, que dire de l'approche menée qui s'appuie, dans la rédaction des pièces précitées dans la question n° 6, sur une délibération du 16 Novembre 2006 portant délégation de compétences du Conseil Municipal en matière d'emprunt et autorisant le Maire à effectuer des opérations de restructuration de la dette ? Nul ne peut ignorer que toute délégation de pouvoir ne peut être donnée que pour la durée du mandat en cours et que, par conséquent, celle-ci a pris automatiquement fin en Mars 2008 en étant remplacée par la délibération n° 2008/2/9 du 03/04/2008 ?

Aussi, afin de pratiquer le même vocabulaire que celui employé à notre rencontre dans la réponse apportée à notre question lors du conseil du 14/09/2011 (et encore récemment dans la presse), s'agit-il de simple « confusion », de « mensonge », d'affabulation ou encore d'élucubration, lorsque votre adjoint signe illégalement et sans fondement un acte en vos lieu et place, en s'appuyant sur une délégation de pouvoir qui n'a plus d'effet et qu'il n'a jamais eu ? Action qu'il justifie dans une réponse autant erronée que fantaisiste apportée lors du Conseil de Septembre.

PJ : 1 tableau comparatif de l'extinction de la dette

Monsieur PLATTEAU

« Vos allégations sur le sujet vont une fois de plus dans tous les sens !

Concernant la notion d'empêchement de M. le Maire, nous vous laissons le soin d'interpeller le Conseil d'Etat pour savoir quand et pour quoi M. le maire s'absente ! Ce qui nous importe le plus ici est de savoir si en son absence la collectivité est pilotée sous son impulsion... et bien oui, ne vous en déplaie!

Concernant la terminologie excessive que vous utilisez (*acte illégal, outrancier, élucubration etc...*) il convient de remettre pour le moins les pendules à l'heure. Vous parlez d'acte illégal :

- la délibération donnant délégation du Conseil municipal à M. le Maire existe ! Elle a reçu l'aval du contrôle de légalité de la préfecture et elle est respectée...
- la délibération donnant pouvoir à M. le Maire en matière d'emprunt existe aussi, elle a reçu l'aval du contrôle de légalité de la préfecture et elle est appliquée scrupuleusement
- les délégations de signature existent encore et elles sont également et systématiquement envoyées au contrôle de légalité.

Concernant la décision de M. le Maire relative à la levée de l'emprunt signée par moi-même en concertation avec lui, l'erreur que vous relevez, erreur de rédaction, ne présente aucun caractère obligatoire ne peut être en aucun cas imputable à l'adjoint concerné ; elle relève d'une erreur de rédaction des services. Suite à cette remarque, nous avons demandé à M. le Directeur Général des Services de redonner des consignes strictes de rigueur à ses équipes, cela a été fait.

Par ailleurs **concernant l'existence de 2 actes pour le même objet** (à savoir le réaménagement d'un emprunt) nous vous invitons à relire ces actes pour constater que seules les dates de signature changent et pas le contenu. Ceci s'explique simplement par le fait que les fenêtres de signature qui nous sont imposées par les banques dans ce cas, n'intègrent pas les délais liés à la mise en place et au respect des procédures et réglementations administratives. »

Conclusion

M. le Maire

« En tout état de cause, la forme que prennent vos gesticulations politiques ne font pas honneur à votre parti, à ceux qui vous ont élu et à la classe politique en général.

Le registre de la peur, de l'invective, de la manipulation ou des sous entendus ne vous servira pas et ne vous donnera pas l'image de quelqu'un d'audacieux ou de capable. Les Marquettois savent notre défiance vis-à-vis des partis politiques et votre comportement reflète tout ce qu'il y a plus contestable.

Non, nous n'aimons pas les partis politiques mais nous tous ici, aimons l'engagement local, le travail...

Alors oui les impôts baisseront. Nous l'avions écrit en 2008, Vous l'aviez rêvé ? Où est le problème ? Pourquoi ne pas s'en réjouir ? »

La séance est levée à 21 H 20.

Fait à Marquette Lez Lille, le 22 Novembre 2011

LE MAIRE,
Jean DELEBARRE